

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale n° 21
du P.R 10+930 au P.R 11+200

et sur la route départementale n° 94
du P.R 12+060 au P.R 12+500

en agglomération

sur le territoire de la commune de REYNIES

A.D. n° 2020/339
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de REYNIES

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, 1005 avenue de COS – Z.I. Nord – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion de chantier du 28 janvier 2020,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 11 février 2020,

VU l'avis de la Commune de Corbarieu en date du 10 février 2020,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 10 février 2020,

VU l'avis de la Commune de Nohic en date du 19 février 2020,

VU l'avis de la Commune d'Orgueil en date du 11 février 2020,

VU l'avis de la Commune de Villebrumier en date du 11 février 2020,

VU l'avis de la Commune de Saint-Nauphary en date du 8 février 2020,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 7 février 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée dans la traverse de Reyniès, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la route départementale n° 21, dans sa section comprise entre le PR 10+930 et le PR 11+200 et sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 12+060 et le PR 12+500, sur le territoire de la commune de Reyniès, en agglomération, pendant une journée dans la période courant du 16 au 20 mars 2020.

Article 2

La déviation empruntera dans les deux sens, pour les véhicules dont le poids total en charge n'excédera pas 16 tonnes, l'itinéraire suivant :

- RD n° 21, du PR 2+395 au PR 10+930
- A 20, entre les échangeurs n° 63 et n°66
- RD n° 930, du PR 0+000 au PR 13+890
- RD n° 91, du PR 0+000 au PR 6+620
- RD n° 999, du PR 8+910 au PR 16+700
- RD 21, du PR 11+200 au PR 17+273
- RD 36, du PR 11+867 au PR 13+845
- RD 94, du PR 11+200 au PR 12+060
- RD 94, du PR 12+500 au PR 19+830

La déviation empruntera dans les deux sens, pour les véhicules dont le poids total en charge sera supérieur à 16 tonnes, l'itinéraire suivant :

- RD 21, du PR 2+395 au PR 10+930
- A 20, entre les échangeurs n° 63 et n°66
- RD 930, du PR 0+000 au PR 9+720
- RD 91, du PR 0+000 au PR 6+620
- RD 999, du PR 8+910 au PR 16+700
- RD 21, du PR 11+200 au PR 16+550
- RD 94, du PR 11+200 au PR 12+060
- RD 94, du PR 12+500 au PR 19+830

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Corbarieu,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- Mme le Maire de la Commune de Nohic,

- Mme le Maire de la Commune d'Orgueil,
- M. le Maire de la Commune de Villebrumier,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Nauphary,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Reyniès

le 5/03/20

le maire,



A Montauban,

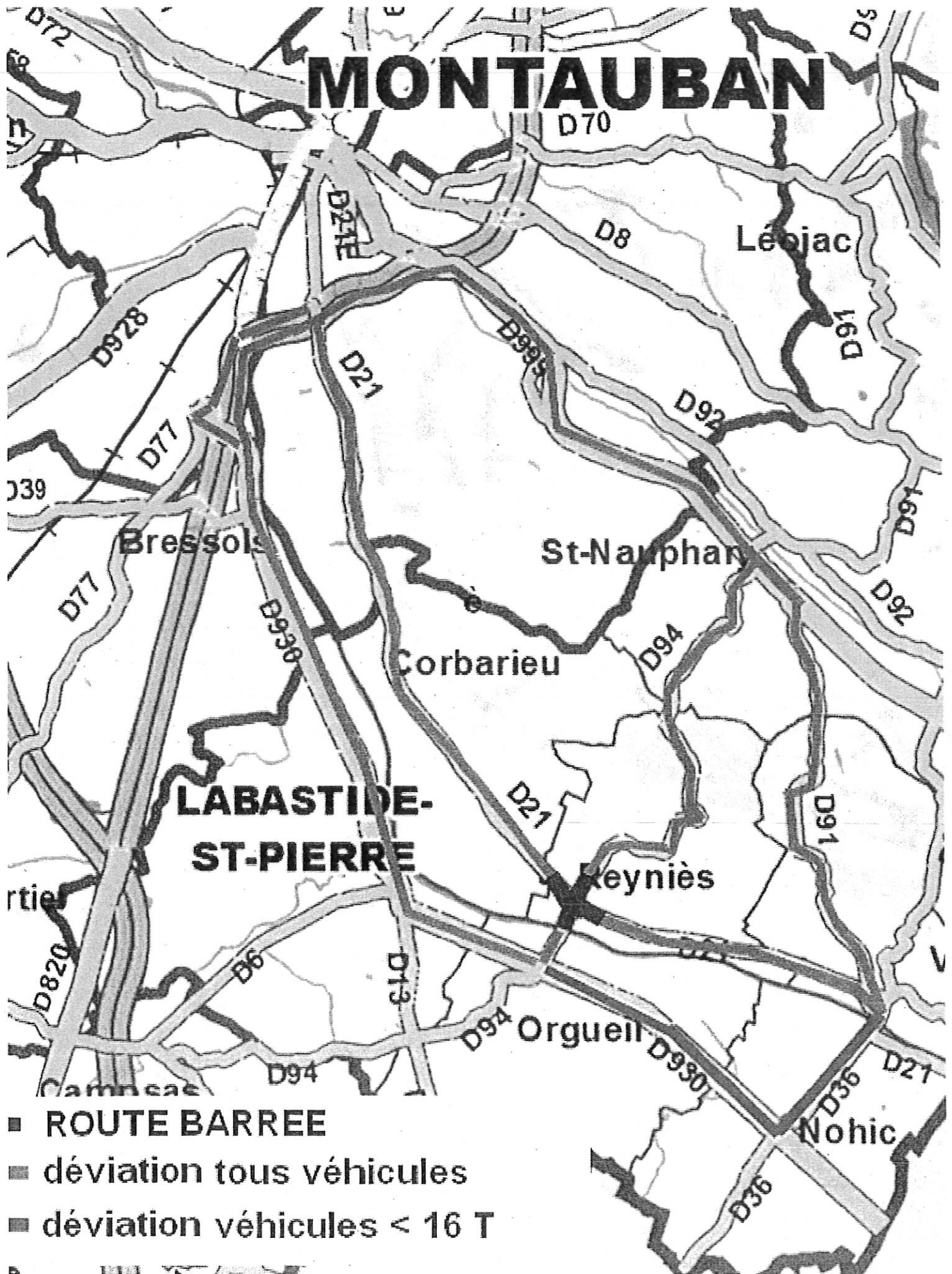
le

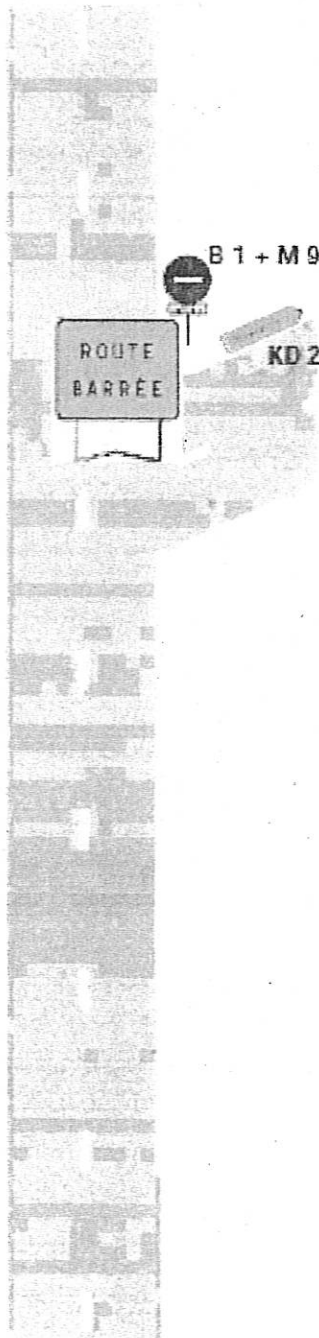
05 MARS 2020

P/le président,

Le Chef du Service
Bureau des Données Routières
et Gestion du Patrimoine Public Routier,

Michel MOUTOUILLER

fermeture RD 21 et RD 94 à Reyniès



B1+M9

ROUTE
BARRÉE

KD 22 a